Procès verbal du conseil municipal
du samedi 25 avril 2026

L'an deux mille vingt et six, le 25 avril à 10 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Monsieur Bertrand GERNEZ, Madame Valérie SIBILLE, Madame Jessica ERNOTTE, Monsieur BAILLOT Jean Claude, Monsieur Adriamiraho RAJAONSON, Madame Delphine HUMBERT, Madame Séverine PAVOT, Madame CAVAN Gwenaëlle, Madame BONOMO Margaux

Absents excusés : Monsieur Maxence DORANGEVILLE a donné pouvoir à Jessica ERNOTTE, Monsieur VANNIER Alexandre

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Délibérant sur le compte administratif 2024 de la Commune, dressé par Monsieur le maire, Bertrand GERNEZ, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

En fonctionnement	Excédent de	126 616,94 €
En Investissement	Excédent de	105 676,96 €

Soit un Excédent total de clôture de 232 293,90 €uros

Monsieur le maire laisse la parole à Madame Valérie SIBILLE

Le conseil municipal
Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré **APPROUVE à l'unanimité**, les Comptes Administratifs 2025.

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;
2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2026

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal les taux d'imposition suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve à l'unanimité cette proposition.

Taxe du Foncier Bâti	40,13 %.
Taxe sur le Foncier Non Bâti	20,59 %
Taxe d'habitation	16,45 %

Soit un produit fiscal de **107 563 €uros**

SUBVENTIONS 2026 :

Monsieur le maire fait part des demandes de subventions pour l'année 2026

- Association St Martin : 7 000 €uros
- Association Le bruit du vent 2017 : 240 €uros
- Association Anim'Danse : 250 €uros

Concernant les demandes de subventions des associations culturelles ou sportives, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de subventionner pour un montant de 50 €uros par enfant jusqu'à 16 ans. (2 activités par enfant).
Une partie de cette subvention sera redistribuée aux familles à hauteur de 25 €uros mais sera directement versée aux associations qui déduiront cette somme au moment des inscriptions à compter du mois de septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions et

Décide de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires

Subventions ALSH du centre Social Rural du Vexin-Thelle :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Centre Social Rural du Vexin-Thelle qui précise le montant de la subvention pour la participation des enfants de la commune de Jaméricourt à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2026.

- Périscolaire et Péri éducatif : 3 696 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde donc une subvention de 3 696,00 € au Centre Social Rural du Vexin-Thelle.

Monsieur le maire est autorisé à signer la convention relative à ce service.

BUDGET 2026:

Monsieur le maire présente au conseil municipal **le budget primitif 2026** de la commune de Jaméricourt, s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :

Fonctionnement	**351 524,94 €uros**
Investissement	**298 556.96 €uros**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

À la suite de la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commission communale des impôts directs.

Sont désignés :

1	M.	MARIAUD	PATRICK
2	MME	SIBILLE	Valérie
3	MME	HUMBERT	Delphine
4	MME	ERNOTTE	Jessica
5	M.	RAJAONSON	Andriamiraho
6	MME	PAVOT	Séverine
7	M.	DORANGEVILLE	Maxence
8	MME	GUENNEC	Stacy
9	M.	BAILLOT	Jean Claude
10	MME	CAVAN	Gwenaelle
11	MME	BONOMO	Margaux

	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Col.2	Col.3
12	M.	VANNIER	Alexandre
13	M.	TIRACHE	David
14	M.	BOURDON	Rémi
15	MME	RAMBAUD	Annick
16	MME	HERANVAL	Zahia
17	M.	PARIS	Jean-Claude
18	M.	JULLIEN	Nicolas
19	MME	DURIEUX	Valérie
20	M.	CANDELLIER	Denis
21	MME	VALADON	Caroline
22	M.	CLEMENT	Hervé
23	M.	DARONDEAU	Jean
24	M.	LEBRUN	Dominique

L'ordre des personnes indiquées sur cette liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

ELECTION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

À la suite de la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal d'élire les représentants pour la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

- Monsieur Bertrand GERNEZ, Président d'Office de la commission

- Les représentants titulaires :
 - Madame Valérie SIBILLE
 - Monsieur Maxence DORANGEVILLE
 - Madame Jessica ERNOTTE

- Les représentants suppléants :

 - Madame Gwenaelle CAVAN
 - Madame Delphine HUMBERT
 - Madame Margaux BONOMO
 - Monsieur Jean Claude BAILLOT

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION CIMETIERE

À la suite de la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commission cimetière.

Sont désignés :

- Monsieur GERNEZ Bertrand, Président d'Office de la commission
- Madame SIBILLE Valérie
- Madame ERNOTTE Jessica
- Madame CAVAN Gwenaëlle

COMMISSION SITE INTERNET

À la suite de la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants pour le site internet.

Sont désignés :

Maxence DORANGEVILLE
Margaux BONOMO

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHAUMONT EN VEXIN.

Suite à la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants pour la commission scolaire de la commune de Chaumont en Vexin.

- Les représentantes :
 - Déléguée titulaire : Madame Valérie SIBILLE
 - Déléguée suppléante : Madame Margaux BONOMO

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LE CONSEIL D'ECOLE DE CHAUMONT EN VEXIN

Suite à la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner le représentant pour le conseil d'école de Chaumont en Vexin

La représentante : Madame Valérie SIBILLE
La suppléante : Madame Margaux BONOMO

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DE LA COMMUNE

À la suite de la mise en place des nouveaux conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commission des travaux de la commune.

Sont désignés l'ensemble du Conseil Municipal

DESIGNATION DU DELEGUE POUR SIEGER AU SMOTHD

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte ouvert « Oise très haut débit »,
Vu l'article 6 des statuts modifiés par délibération du conseil syndical du 3 octobre 2013, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Maire est délégué de droit auprès du SMOTHD,

Considérant qu'il convient de désigner son suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

- Monsieur RAJAONSON Andriamiraho,

DESIGNE :

Le délégué de droit Monsieur le Maire : Monsieur Bertrand GERNEZ

Le délégué suppléant est : Monsieur RAJAONSON Andriamiraho

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise ;
DESIGNE en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Pays de Bray Vexin :

- Le délégué titulaire : Maxence DORANGEVILLE

MISE EN SOUTERRAIN | BT - EP - RT | SOUTER | HAMEAU HARDENCOURT

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 juillet 2026, s'élève à la somme de **491 341,01 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **439 362,01 €** (sans subvention) ou **262 740,01 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Hameau Hardencourt**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.
Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.

L'obtention de la notification de la subvention conditionnera le démarrage possible des travaux.

Pour la part éclairage public

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Hameau Hardencourt** »,le taux global de subvention **pour les travaux éclairage public** sera porté à **60 %**, contre **50 %** initialement prévu.

Pour la part réseau télécom

Acte que, dans l'hypothèse où le Conseil Départemental financerait les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Hameau Hardencourt** » la subvention applicable aux travaux relatifs **aux réseaux téléphoniques** sera la **somme** de l'**aide accordée par le SE60**, au taux de 20 %, et de celle **octroyée par le Conseil Départementa**l, selon le taux communal en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Conseil Départemental ne financerait pas les travaux de « **Mise en Souterrain | BT - EP - RT | SOUTER | Hameau Hardencourt** », la commune **renoncera** au projet.

Les dossiers conditionnés au financement du Conseil Départemental ne pourront être considérés prioritaires. Ils ne seront instruits par la commission d'attribution et inscrits au titre d'une programmation qu'après obtention de la subvention.

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

- Inscrit au Budget communal de l'année 2027, les dépenses afférentes aux travaux **262 740,01 €** (montant prévisionnel du fonds de concours avec frais de gestion et avec subvention) qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30

Le secrétaire de séance
Margaux BONOMO

Fait à Jaméricourt
Le 9 mai 2026

Le Maire
Bertrand GERNEZ